

BUREAU

du lundi 2 décembre 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Sylviane CHENE, Aimé NICOLIER, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 25 novembre 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

1 - Aides à la plantation de haies bocagères 2019 : 2ème phase d'attribution des subventions

Aménagements, Patrimoine, Voirie

2 - Acquisition de l'emprise de Carré d'eau ainsi que d'une bande de terrain adjacente

3 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Commune d'Hautecourt-Romanèche pour l'aménagement sécuritaire de la RD59 à Hautecourt-Romanèche (01250) - demande de subvention

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Projet du Sougey

- Requalification de l'Île Chambod

- Site de Mépillat

- Protocole transactionnel pour une expiration anticipée de la DSP avec KEOLIS Val-de-Saône et avenant n°2 à la DSP avec KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse pour une intégration de la ligne 150

Délibération DB-2019-183 - Aides à la plantation de haies bocagères 2019 : 2ème phase d'attribution des subventions

Par délibération en date du 2 septembre 2019, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement en 2019 sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 novembre 2019 validant l'attribution de 1 872,08 euros pour 6 premiers projets de plantation ;

CONSIDERANT que l'aide consiste en un financement de l'achat des plants dans la limite de 4 € par mètre linéaire ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont : plantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entre 30 mètres et 300 mètres linéaires avec 6 essences différentes, uniquement en zone Agricole ou Naturelle comme définie par les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures des plants correspondant au devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les aides à la plantation de haies bocagères comme suit :

Aides à la plantation de haies bocagères 2ème vague d'attribution – Bureau Communautaire du 02/12/2019						
NOM et Prénom	Commune	lieu de la plantation	Mètres linéaires	Coût des plants TTC	Subvention CA3B	Zonage du projet
Stéphane TISSOT	St Martin du Mont	Confranchette le haut	112	500 €	448 €	A
Pascale PARE	VAL REVERMONT	Lucinges	100	500 €	400 €	A et N
Stéphane EVENO	Curciat Dongalon	Fretièrè	300	1421,2 €	1200 €	ZnC
GAEC le Champ aux Oiseaux Rachel VON GAUDECKER	Marboz	515 route du Rompay	100	221,6 €	221,60 €	A
					Total 2^{ème} vague d'attribution	2 269,60 €
					<i>Total attribution 2019</i>	<i>4 141,68 €</i>

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE les aides à la plantation de haies bocagères comme suit :

Aides à la plantation de haies bocagères 2ème vague d'attribution – Bureau Communautaire du 02/12/2019						
NOM et Prénom	Commune	lieu de la plantation	Mètres linéaires	Coût des plants TTC	Subvention CA3B	Zonage du projet
Stéphane TISSOT	St Martin du Mont	Confranchette le haut	112	500 €	448 €	A
Pascale PARE	VAL REVERMONT	Lucinges	100	500 €	400 €	A et N
Stéphane EVENO	Curciat Dongalon	Fretièrre	300	1421,2 €	1200 €	ZnC
GAEC le Champ aux Oiseaux Rachel VON GAUDECKER	Marboz	515 route du Rompay	100	221,6 €	221,60 €	A
					Total 2ème vague d'attribution	2 269,60 €
					<i>Total attribution 2019</i>	<i>4 141,68 €</i>

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2019-184 - Acquisition de l'emprise de Carré d'eau ainsi que d'une bande de terrain adjacente

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose depuis le 1^{er} janvier 2004 de la compétence pour gérer les équipements nautiques. A ce titre, un procès-verbal de mise à disposition ainsi que différentes conventions ont été conclus entre la Ville de Bourg-en-Bresse (01000) et la Communauté d'Agglomération (ex-BBA). Ces différentes conventions avaient pour objet la construction d'un centre nautique destiné à l'usage de la population de toute l'agglomération, ainsi que la réalisation de stationnements destinés à cet équipement.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, constituée le 1^{er} janvier 2017, a repris les compétences et éléments du patrimoine de Bourg en Bresse Agglomération, elle exerce la compétence de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements (...) sportifs d'intérêt communautaire définis par délibération » telle qu'elle figure à l'article 9-3 des statuts approuvés par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 Avril 2017, situé sur la Commune Bourg-en-Bresse (01000). Il est ici précisé que le centre nautique Carré d'eau a été déclaré d'intérêt communautaire par la délibération du Conseil de communauté N°136 du 10 décembre 2018.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce toute prérogative dans le cadre de la compétence définie précédemment ;

CONSIDERANT que l'extension, la réhabilitation du centre nautique dénommé carré d'eau ainsi que des travaux de mise en valeur du plan d'eau présent sur le site et enfin l'aménagement et la création de places de parking ont été réalisés par la Communauté d'agglomération, il a été convenu avec la Ville de Bourg-en-Bresse (01000), propriétaire de l'assiette du parking et des constructions, qu'elle cède à l'euro symbolique l'ensemble du tènement immobilier à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec la Ville de Bourg-en-Bresse (01000) que cette dernière cède à la Communauté d'Agglomération moyennant le prix de 50 euros du m², une emprise de terrain attenante au centre nautique et ce afin de constituer une réserve foncière nécessaire à une extension future de l'équipement ainsi qu'à l'exploitation de ses extérieurs ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU les articles L 1321-1 et L 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 21 novembre 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique du terrain assiette du centre nautique, du plan d'eau et du parking nécessaire à l'exploitation du centre nautique. Ce tènement est situé sur la commune de BOURG EN BRESSE (Ain) et est cadastré Section BI numéro 201, 209p et 206p pour une superficie d'environ 29 742 m² ;

APPROUVER l'acquisition d'un tènement bâti et non bâti d'une superficie totale de 4508 m² cadastré Section BI numéros 228 et 224, issu de la division des parcelles cadastrées Section BI numéros 154 et 202 ; moyennant le prix net vendeur de 50 euros du m² soit un prix total de 225 400 euros.

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISER que les superficies définitives seront connues après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Ville de BOURG EN BRESSE ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique du terrain assiette du centre nautique, du plan d'eau et du parking nécessaire à l'exploitation du centre nautique. Ce tènement est situé sur la commune de BOURG EN BRESSE (Ain) et est cadastré Section BI numéro 201, 209p et 206p pour une superficie d'environ 29 742 m² ;

APPROUVE l'acquisition d'un tènement bâti et non bâti d'une superficie totale de 4508 m² cadastré Section BI numéros 228 et 224, issu de la division des parcelles cadastrées Section BI numéros 154 et 202 ; moyennant le prix net vendeur de 50 euros du m² soit un prix total de 225 400 euros.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISE que les superficies définitives seront connues après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Ville de BOURG EN BRESSE ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-185 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Commune d'Hautecourt-Romanèche pour l'aménagement sécuritaire de la RD59 à Hautecourt-Romanèche (01250) - demande de subvention

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) réalise un projet d'aménagement sécuritaire sur la RD 59 à Hautecourt-Romanèche (01250), comprenant la création d'un passage piéton à l'accès du stade et de l'école ainsi que la création de 2 trottoirs, la mise en place de signalisations verticales et horizontales adaptées, l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Cet ouvrage doit permettre le passage en sécurité de la RD59 pour les usagers.

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 59 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention fixant les conditions administratives, financières et techniques entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune d'Hautecourt-Romanèche ;

CONSIDERANT que les travaux sont éligibles aux subventions au titre des amendes de police

VU le plan de financement des opérations :

Travaux	Montant HT
Hautecourt-Romanèche. RD59 route de Neuville	13 407.25 €
Subvention 15 %	2 011.08 €
A charge Communauté d'Agglomération	11 396.16 €

Il est proposé de signer la convention fixant les conditions administratives, financières et techniques et de demander une subvention de 15% maximum du montant des travaux HT auprès du Conseil Départemental, pour la réalisation de l'aménagement sécuritaire au titre des amendes de police 2020.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Commune d'Hautecourt-Romanèche pour l'aménagement sécuritaire de la RD59 à Hautecourt-Romanèche ;

SOLLICITER l'aide du Département de l'Ain au titre des amendes de police pour ces travaux ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Commune d'Hautecourt-Romanèche pour l'aménagement sécuritaire de la RD59 à Hautecourt-Romanèche ;

SOLLICITE l'aide du Département de l'Ain au titre des amendes de police pour ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents

La séance est levée à 19 h 30.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 9 décembre 2019 à 15h30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 décembre 2019